

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0267**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un tènement immobilier situé au 23, rue Joannès Carret - Modification de la décision n° B-2014-0104 du Bureau du 2 juin 2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0267**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un tènement immobilier situé au 23, rue Joannès Carret - Modification de la décision n° B-2014-0104 du Bureau du 2 juin 2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2014-0104 du 2 juin 2014, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la cession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'un tènement immobilier situé au 23, rue Joannès Carret à Lyon 9°, cadastré AL 128, AL 129, AL 132 et AL 133, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie.

Cette décision indique que la TVA est calculée sur la marge. Or, la Communauté urbaine ayant procédé à la démolition des bâtiments qui existaient sur le terrain lorsqu'elle s'en est rendue propriétaire, la cession rentre dans le cadre des exceptions à la règle générale, selon l'article 68 de l'instruction de la direction générale des finances publiques 3-A-9-10 du 29 décembre 2010.

Le montant de la TVA doit donc être calculé sur le montant total HT.

Aussi, il convient de supprimer, dans la décision, la mention "calculée sur la marge", de modifier le montant estimatif de la TVA, qui s'élève ainsi à 63 883,04 € et de modifier le montant estimatif TTC et le produit de la cession patrimoniale, qui s'élèvent ainsi à 383 298,23 €.

La présente décision se propose de modifier la décision précitée en conséquence ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications suivantes de la décision n° B-2014-0104 du Bureau du 2 juin 2014 :

a) - l'article 2 est remplacé par :

Approuve la cession à la SERL, au prix de 319 415,19 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, s'élevant à 63 883,04 €, soit un montant de 383 298,23 € TTC, d'un tènement immobilier, formé des parcelles cadastrées AL 128, AL 129, AL 132 et AL 133, d'une superficie de 4 197 mètres carrés, situé au 23, rue Joannès Carret à Lyon 9°, dans le cadre de la ZAC nord du Quartier de l'Industrie.

b) - l'article 5 est remplacé par :

La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 383 298,23 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 254 170,32 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2118 - fonction 01.

2° - Les autres dispositions figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.